

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-13800/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) et paiement de la cotisation 2023

55887

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés dans les 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants.

Pour atteindre ses objectifs, le FFSU propose à ses adhérents :

- La mise en œuvre et l'animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens.
- La mise en relation avec plus de 250 collectivités territoriales à travers l'Europe et l'accès à un réseau de partenaires et d'experts.
- Une information et une assistance technique en matière de subventions européennes.
- L'organisation de formations, conférences et séminaires.
- Et un accès à l'ensemble des ressources documentaires du FFSU (publications, fiches de bonnes pratique...).

Le FFSU offre ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Par délibération n°011-1846/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation, élaboré en partenariat avec l'État et les collectivités concernées

Aussi, au vu des enjeux des territoires prioritaires métropolitains, de la construction du futur contrat de ville métropolitain et compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association FFSU, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023, calculée au prorata de la durée d'adhésion pour cette année, s'élève à 8789 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°011-1846/17/CM du 30 mars 2017

- approuvant un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que le FFSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation.
- Que dans ce cadre, au vu des enjeux des territoires prioritaires métropolitains et compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association FFSU, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Forum Français pour la Sureté Urbaine (FFSU) pour l'année 2022 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 8789 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole, sous politique E111, nature 6281 Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ